

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE DE LOCAUX MEUBLÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MONSIEUR **GOTHIÉ CHRISTOPHE**

Et M. _____

Propriétaire

Locataire(s)

Demeurant

**RÉSIDENCE L'ORÉE DU LAC
50, BOULEVARD DU LAC – A33
73370 LE BOURGET-DU-LAC**

Demeurant _____

Contacts @ _____



Il a été arrêté et convenu ce qui suit : M. Christophe GOTHIÉ loue pour la durée ci-après indiquée, à M. _____, le **T2 meublé + Jardin**, situé à « **Le Jardin du Lac** » Résidence de la Plage - 223, boulevard du lac - 73370 LE BOURGET-DU-LAC et prévu pour le couchage de Personne(s). Cette location a lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de la location saisonnière en meublé. Le locataire signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le preneur ne pourra céder tout ou partie de la location, ni sous-louer.

Le locataire déclare avoir pris connaissance de la non-conformité aux normes actuelles en vigueur (NF C 15-100) en matière d'installations électriques et d'utiliser les locaux et équipements sous son entière responsabilité.

La location comporte la fourniture des couettes, des oreillers, vaisselle, couverts, batterie de cuisine. Le linge de maison (housses de couettes, draps, taies d'oreillers, de traversins, serviettes, torchons, ...) n'est pas fourni, sauf demande expresse du « **Pack linge de maison** » pour **75 euros** par séjour.

Conditions de location : La réservation devient effective lorsque le client a versé au propriétaire un acompte de 30% du prix du séjour et a retourné en **2 exemplaires** le contrat signé (un exemplaire est renvoyé contresigné au locataire). Si le locataire retarde son arrivée, il doit prévenir le propriétaire et lui régler le solde de la location pour la date prévue au contrat, et sans déduction. En cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conforme à la destination des lieux. Le solde de la location devra être adressé **30 jours avant le début du séjour** sous peine de résiliation du contrat.

Durée de la location : La présente location est faite pour la période du _____ **20** - **17 heures 30** au _____ **20** - **10 heures 30**.

Prix de la location - réservation : Le montant de la location pour la durée fixée s'élève à : _____ euros payable, 30% à la réservation à titre d'acompte et le solde 30 jours avant le début du séjour. La réservation est réputée ferme et définitive à la réception de l'acompte.

État des lieux, dépôt de garantie : L'entrée dans les lieux ne se fera qu'après l'inventaire des lieux, fait en présence du locataire. Il constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le jour du départ, cet inventaire s'effectue entre 9 heures et 10 heures, sauf accord préalable avec le propriétaire. Le dépôt de garantie de **400 euros** sera remboursé au locataire après l'inventaire du jour de départ, déduction faite des éventuelles pertes, détériorations ou du coût de remise en état des lieux, si le nombre de personnes a été conforme à celui prévu et si les lieux sont rendus dans l'état où le locataire les a trouvés.

Le nettoyage des locaux est facturé **75 euros** ; ce montant, à la charge des vacanciers, est intégré au prix de la location ci-dessus.

En cas de départ anticipé empêchant l'inventaire, le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est envoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier qu'il est bien couvert par **un contrat d'assurance type villégiature** pour ces différents risques. De ce fait, il s'engage à fournir au bailleur, **une photocopie de son contrat d'assurance** (ou attestation d'assurance de l'appartement en villégiature).

Animaux : Tout locataire accompagné par un animal devra avoir obtenu l'accord du propriétaire et pour **1,70 euro** par jour.

Paiement des charges (électricité, eau, ...) : Celles-ci sont comprises dans le montant de la location. Toutefois une utilisation trop importante des équipements pourra impliquer une augmentation de loyer.

Taxe de séjour : Elle sera perçue par le propriétaire à l'issue du séjour selon les modalités prévues par la commune (**0,80 euro** par jour et par personne).

Conditions d'annulation : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde de la location si le bien n'a pu être reloué pour la même période et au même tarif. Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quelle qu'en soit la raison même en cas de force majeure. Il ne procédera, dans ce cas, à aucun remboursement.

Litiges : À défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu du domicile du propriétaire.

Fait à _____ le _____, en **deux** originaux dont un pour chaque signataire.

LE PROPRIÉTAIRE

« lu et approuvé » + signature

LE(S) LOCATAIRE(S)

« lu et approuvé » + signature(s)

M. Christophe GOTHIÉ

Résidence de la Plage - 223, boulevard du lac
73370 Le BOURGET-DU-LAC

Tél : 09 50 29 25 45 - Port. : 06 11 27 17 21 - e-mail : contact@esappartementsdulac.com